

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 05 février 2020	
Date d'affichage de l'ordre du jour 06 février 2020	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20200211-03	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme-	
OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 13 février 2020	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille vingt**, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel **CLOAREC** a rejoint l'assemblée à 20 h 15, avant l'ouverture des débats.

Absents excusés, ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20171017-10 en date du 17 octobre 2017 approuvant le plan Local d'Urbanisme de la commune;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-045 et 2019-117 en date du 30 janvier 2019 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, modifié par arrêté n° 2019-117 en date du 11 mars 2019 ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale n°2019-7456 du 07 novembre 2019 ;

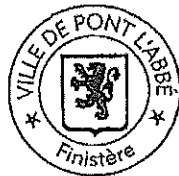
Vu l'arrêté municipal n°2019-566B en date du 21 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 09 janvier 2020 ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
 - **qui vise la réalisation des objectifs suivants :**
 - Modifier une zone N en Ni autour d'une discothèque située route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h ;
 - Modifier une zone Ue en zone Uh sur un bâtiment non utilisé rue du Général de Gaulle par l'établissement Saint-Gabriel ;
 - Modifier une zone N en zone A à Trévanec ;
 - Modifier la zone 1AUGv et la zone 1AUe de Ti Carré ;
 - Modifier l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de places de stationnement ;
 - Modifier les dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales
 - **Et qui tient compte des avis émis par les personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur, soit :**
 - Intégrer à la zone Ni proposée, lieu-dit Kerséoc'h, route de Combrit, le parking artificialisé indispensable à l'exercice de l'activité.
- **PRECISENT** que la délibération approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à monsieur le Préfet, fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».